**Nations Unies**  $A_{\rm /RES/70/220}$ 

Distr. générale 29 février 2016

Soixante-dixième session Point 24, c, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/70/476/Add.3)]

## 70/220. Mise en valeur des ressources humaines

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/196 du 18 décembre 1997, 54/211 du 22 décembre 1999, 56/189 du 21 décembre 2001, 58/207 du 23 décembre 2003, 60/211 du 22 décembre 2005, 62/207 du 19 décembre 2007, 64/218 du 21 décembre 2009, 66/217 du 22 décembre 2011 et 68/228 du 20 décembre 2013,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions - économique, sociale et environnementale - d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Soulignant que la mise en valeur des ressources humaines est la clef de voûte du développement économique, social et environnemental et que la santé et l'éducation sont au cœur de la mise en valeur des ressources humaines,

Soulignant également que la mise en valeur des ressources humaines est un élément essentiel de l'action menée pour atteindre les objectifs de développement





arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable, et pour offrir davantage de débouchés, en particulier aux groupes les plus vulnérables,

Se félicitant des efforts considérables déployés au fil des ans, mais constatant néanmoins qu'il demeure très difficile pour beaucoup de pays de se doter d'une réserve de ressources humaines suffisante pour répondre à leurs besoins économiques et sociaux et que l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies efficaces de mise en valeur des ressources humaines nécessite dans bien des cas des ressources et des capacités dont les pays en développement ne disposent pas nécessairement, et constatant également qu'il faut trouver de nouveaux moyens de mettre en valeur les ressources humaines,

Soulignant que compte tenu des difficultés mondiales actuelles, notamment le fait que, malgré les signes d'une reprise inégale et fragile, la crise financière et économique mondiale continue d'avoir des répercussions, en particulier sur le développement, il est encore plus essentiel de mettre en valeur les ressources humaines pour atténuer les effets néfastes de cette crise et jeter les bases d'une croissance et d'une reprise soutenues, partagées et équitables,

Soulignant également que les changements climatiques sont un obstacle de taille au développement et que l'amélioration des moyens éducatifs et institutionnels mis en œuvre pour s'attaquer à ces changements est étroitement liée aux activités de mise en valeur des ressources humaines entreprises pour que les populations mènent une vie saine et prospère,

Considérant que l'instauration, aux niveaux national et international, de conditions favorisant l'égalité des chances, l'accès à l'éducation, la non-discrimination et la création d'emplois constitue le meilleur moyen d'optimiser la mise en valeur des ressources humaines,

Considérant également que, malgré les signes de reprise, laquelle est inégale et fragile, les incidences néfastes de la crise financière et économique mondiale, en particulier sur le développement, continuent de réduire l'aptitude de nombreux pays, notamment des pays en développement, à surmonter leurs difficultés en matière de mise en valeur des ressources humaines et à élaborer et mettre en œuvre des stratégies efficaces d'élimination de la pauvreté et de développement durable,

Consciente du lien important qui existe entre les migrations internationales et le développement, ainsi que de la nécessité de faire face aux difficultés et d'exploiter le potentiel que les migrations représentent pour les pays d'origine, de transit et de destination, sachant que les migrations sont porteuses à la fois de possibilités nouvelles et de défis pour la communauté mondiale, et soulignant que l'exode des compétences continue de poser un problème grave dans de nombreux pays en développement et pays en transition et de compromettre les efforts déployés pour mettre en valeur les ressources humaines,

Considérant que la science, les connaissances techniques et l'innovation doivent être prises en considération dans les objectifs de développement des pays, pleinement intégrées aux stratégies de mise en valeur des ressources humaines et d'élimination de la pauvreté au niveau national et soutenues par des structures institutionnelles et politiques appropriées, ce qui permettra de transformer des vies,

Considérant également que les politiques relatives à la science, aux connaissances techniques et à l'innovation doivent tenir compte des particularités de l'économie des pays en développement, telles que la taille du secteur traditionnel, l'importance des savoirs autochtones, l'accès limité à une main-d'œuvre qualifiée et aux capitaux, la faiblesse des infrastructures et le caractère inadapté des cadres

institutionnels, pour qu'il soit possible de surmonter les difficultés particulières auxquelles se heurtent ces pays et de favoriser les synergies entre la science et la technologie modernes et les connaissances locales et autochtones,

Réaffirmant que l'égalité des sexes contribue de façon déterminante à la réalisation d'une croissance économique soutenue, à l'élimination de la pauvreté et au développement durable, comme il est dit dans ses résolutions sur la question et dans les textes issus des conférences des Nations Unies, et que les investissements réalisés en vue d'améliorer la condition des femmes et des filles ont un effet multiplicateur, en particulier sur la productivité, l'efficience et la mise en place d'une croissance économique soutenue dans tous les secteurs de l'économie, notamment dans des secteurs clefs comme l'agriculture, l'industrie et les services,

Considérant que l'éducation revêt une importance capitale pour promouvoir la mise en valeur du potentiel humain, l'égalité et l'entente entre les peuples, ainsi que pour soutenir la croissance économique et éliminer la pauvreté, et considérant également que, pour atteindre ces objectifs, il est essentiel qu'une éducation de qualité soit accessible à tous, y compris aux peuples autochtones, aux filles, aux femmes, aux habitants des zones rurales et aux personnes handicapées,

Soulignant que c'est avant tout aux gouvernements qu'il appartient de définir et d'appliquer des politiques appropriées pour la mise en valeur des ressources humaines et qu'il faut que la communauté internationale continue d'appuyer les efforts des pays en développement,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>;
- 2. Engage les États Membres à faire de la mise en valeur des ressources humaines la clef de voûte du développement économique et social et à mettre au point des stratégies à court, à moyen et à long terme pour améliorer réellement leurs capacités dans ce domaine, dans la mesure où une croissance économique et un développement soutenus, partagés et équitables ne sont pas envisageables sans une main-d'œuvre instruite qualifiée, en bonne santé, compétente, productive et adaptable;
- 3. Souligne qu'il faut que les États Membres privilégient et intègrent la mise en valeur des ressources humaines dans leurs stratégies nationales de développement, y compris leurs politiques et stratégies visant à éliminer la pauvreté et à atteindre les objectifs de développement durable, pour remédier aux problèmes structurels et pluridimensionnels faisant obstacle à l'amélioration des capacités de production nationales et faire en sorte que tous les acteurs du développement national prennent en compte les incidences de la mise en valeur des ressources humaines;
- 4. Estime que, si l'on veut réduire le chômage, prévenir la fuite des cerveaux et promouvoir l'intégration sociale, il est fondamental d'adopter des stratégies globales de mise en valeur des ressources humaines visant à éliminer la pauvreté et à constituer une main-d'œuvre qualifiée;
- 5. Engage les États Membres à adopter et à appliquer des stratégies globales de mise en valeur des ressources humaines qui s'appuient sur leurs objectifs de développement, relient étroitement l'éducation, la formation et l'emploi, contribuent à la productivité et à la compétitivité de la main-d'œuvre et répondent aux besoins de l'économie;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A/70/293.

- 6. Souligne que les politiques de mise en valeur des ressources humaines doivent être axées sur la création d'une réserve suffisante et adaptable de main-d'œuvre qualifiée et s'adresser particulièrement aux femmes et aux jeunes, l'objectif étant d'appuyer tous les secteurs de l'économie et de répondre aux besoins de main-d'œuvre actuels et futurs, ce qui suppose que des investissements judicieusement échelonnés soient faits dans l'enseignement de base, la formation professionnelle et la formation en cours d'emploi, ainsi que dans les programmes d'enseignement supérieur portant sur la gestion, l'ingénierie et les sciences, pour que davantage de connaissances techniques viennent alimenter les systèmes d'innovation nationaux;
- 7. Souligne également que les États Membres doivent adopter des méthodes et mécanismes intersectoriels permettant de définir les besoins concernant la mise en valeur des ressources humaines à moyen et à long terme pour tous les secteurs de l'économie et élaborer et mettre en œuvre des politiques et programmes répondant à ces besoins;
- 8. Considère qu'en ce qui concerne les sciences, les connaissances techniques et les innovations, il est crucial d'adopter des stratégies globales et souples applicables à tous les secteurs de l'économie pour que la main-d'œuvre puisse répondre à la demande sur le marché de l'emploi, s'adapter à un paysage technologique en constante évolution et en tirer parti ;
- 9. Souligne que, lorsque la science, les connaissances techniques et l'innovation, d'une part, et la mise en valeur des ressources humaines, d'autre part, se renforcent mutuellement, il peut se créer un cercle vertueux de croissance économique, de progrès humain et de développement durable;
- 10. Souligne également que les investissements dans la mise en valeur des ressources humaines devraient faire partie intégrante des politiques et stratégies de développement national et, à ce propos, préconise l'adoption de politiques visant à faciliter les investissements axés sur les infrastructures physiques et sociales, y compris dans le secteur de l'éducation, et en particulier sur l'amélioration des compétences et la formation professionnelle dans des domaines tels que la science et les technologies, notamment les technologies de l'information et des communications, ainsi que sur le renforcement des capacités, la santé et le développement durable;
- 11. Engage les États Membres à s'employer, selon qu'il convient, à améliorer encore les systèmes de protection sociale globaux, à adopter des politiques qui renforcent les systèmes existants et protègent les groupes vulnérables et à prendre toute autre mesure appropriée, notamment à stimuler la consommation et la production intérieures, considère que la mise en place de filets de protection sociale tenant compte des priorités et de la situation de chaque État Membre peut être un moyen de combattre tous les aspects de la pauvreté et de la vulnérabilité et contribuer de façon non négligeable au succès des stratégies de mise en valeur des ressources humaines, constate à cet égard que de nombreux pays en développement ne disposent pas des ressources financières ni des capacités nécessaires pour mettre en œuvre de telles mesures anticycliques, et estime qu'il faut continuer à mobiliser des ressources intérieures et internationales, selon qu'il convient;
- 12. Engage les États Membres qui sont en mesure de le faire à envisager d'appliquer des politiques conformes aux dispositions de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et à s'acquitter des obligations mises à leur charge par les conventions de l'Organisation internationale du Travail qu'ils ont ratifiées, engage les États membres de l'Organisation internationale du Travail à appliquer de telles

politiques, et rappelle qu'il importe de promouvoir le travail décent pour tous et d'augmenter l'offre d'emplois de qualité, notamment au moyen de mesures visant à garantir la santé et la sécurité au travail et grâce à l'établissement de relations du travail fondées sur un véritable dialogue social;

- 13. Souligne que les stratégies de mise en valeur des ressources humaines doivent prévoir des mesures visant à réduire le chômage et le sous-emploi chez les jeunes des deux sexes ainsi que le nombre de chômeurs de longue durée, lesquels ont particulièrement pâti de la faiblesse de la relance de l'emploi, et à aider la main-d'œuvre sous-utilisée à accéder au marché du travail au moyen de politiques favorisant l'acquisition de compétences et la productivité et réduisant les obstacles à l'emploi, y compris ceux d'ordre sexiste, notamment grâce à l'adoption, selon que de besoin, de mesures incitatives pour le recrutement, la rétention et le perfectionnement des jeunes, à la fourniture d'une assistance pour la recherche d'un emploi, la mise en correspondance des emplois et des qualifications, la formation professionnelle, la formation en cours d'emploi et à la promotion, entre autres, de l'esprit d'entreprise chez les jeunes, notant à cet égard l'appel à l'action lancé par la Conférence internationale du Travail en 2012;
- 14. Souligne également que les États Membres doivent retenir et améliorer encore leurs ressources humaines en soutenant une reprise créatrice d'emplois et en favorisant le travail décent, notamment grâce à l'adoption de politiques et de mesures incitatives permettant d'augmenter la productivité de la main-d'œuvre, de stimuler l'investissement privé et l'esprit d'entreprise et de consolider le rôle de l'administration et des institutions du travail afin de favoriser la création d'emplois, de corriger l'écart de rémunération entre les sexes, de réduire la ségrégation professionnelle et d'accroître la participation des groupes vulnérables, notamment les travailleurs qui occupent des emplois dans le secteur non structuré de l'économie;
- 15. Souligne en outre la nécessité de tenir compte des liens entre la mise en valeur des ressources humaines, l'énergie et la sécurité alimentaire et l'agriculture et le développement rural, et engage les États Membres à renforcer leurs capacités dans les secteurs de l'agriculture et du développement rural;
- 16. Engage les États Membres à adopter et appliquer des politiques de mise en valeur des ressources humaines qui créent des capacités dynamiques et des compétences permettant de concevoir et de mettre en œuvre des technologies respectueuses de l'environnement qui soient facilement accessibles, et salue le lancement du Mécanisme de facilitation des technologies mis en place dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba<sup>2</sup> en vue de soutenir la mise en œuvre des objectifs de développement durable grâce à une collaboration multipartite entre les États Membres, la société civile, le secteur privé, les milieux scientifiques, les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes;
- 17. Souligne que le développement durable exige, entre autres, de disposer de ressources humaines en bonne santé, invite les États Membres à continuer de s'employer à renforcer les systèmes nationaux de santé, demande instamment que la coopération internationale dans le secteur de la santé soit renforcée, et notamment que l'on envisage d'instaurer une couverture sanitaire universelle et que l'on échange des pratiques optimales dans les domaines du renforcement des systèmes de santé, de l'accès aux médicaments, de la formation du personnel sanitaire, du

5/7

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Résolution 69/313, annexe, par. 123.

transfert de technologies et de la production à un coût raisonnable de médicaments sans risques, efficaces et de bonne qualité, et souligne à cet égard que la coopération et l'assistance internationales, en particulier le financement externe, doivent devenir plus prévisibles, correspondre davantage aux priorités nationales et parvenir aux pays bénéficiaires d'une manière qui renforce leurs systèmes de santé;

- 18. Demande à la communauté internationale, notamment aux organismes des Nations Unies, d'appuyer les efforts que déploient les pays en développement pour remédier aux effets du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et d'autres maladies infectieuses, en particulier en Afrique, ainsi que pour prévenir les maladies non transmissibles et les combattre, ce qui représente un gigantesque défi, et pour atténuer leurs répercussions sur les ressources humaines ;
- 19. Demande aux entités compétentes des Nations Unies d'appuyer les efforts déployés par les pays en vue de renforcer les moyens institutionnels dont ils disposent non seulement pour former la main-d'œuvre, mais aussi pour répondre aux besoins à long terme concernant la mise en valeur de leurs ressources humaines;
- 20. Demande à la communauté internationale d'aider les pays en développement à mettre en œuvre des stratégies nationales de mise en valeur des ressources humaines et l'engage, ainsi que le secteur privé et les acteurs de la société civile concernés, à fournir et mobiliser des ressources financières, à renforcer les capacités, à prêter une assistance technique, à procéder à des transferts de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord et à fournir des compétences à partir de toutes les sources disponibles;
- 21. Demande que des mesures soient prises afin d'intégrer le principe de l'équité entre les sexes dans les activités de mise en valeur des ressources humaines, et notamment que des politiques, stratégies et mesures ciblées soient adoptées en vue d'aider les femmes à renforcer leurs capacités et à accéder aux activités productives et, à cet égard, souligne qu'il importe d'assurer la pleine participation des femmes à l'élaboration et à l'application de ces politiques, stratégies et mesures :
- 22. Souligne que les secteurs public et privé contribuent grandement à fournir la formation et l'éducation nécessaires au bon fonctionnement des entreprises et à répondre aux besoins d'une économie en rapide évolution, et préconise l'intégration de ces contributions, notamment par un recours accru aux partenariats public-privé et aux mesures d'incitation;
- 23. Demande que soient prises, aux niveaux national, régional et international, des mesures privilégiant l'amélioration et le développement de l'alphabétisation, ainsi que l'acquisition de compétences scientifiques, et notamment que soient mis en place des programmes d'enseignement supérieur, de formation technique et professionnelle et d'éducation des adultes, et insiste sur la nécessité de faire en sorte que, d'ici à 2030, chaque enfant, garçon ou fille, puisse suivre le cycle complet d'enseignement primaire et avoir accès, dans des conditions d'égalité, à tous les niveaux d'enseignement;
- 24. Engage les gouvernements à examiner les mesures qu'il convient de prendre au niveau national, notamment pour améliorer les compétences de la main-d'œuvre, mieux adapter le système d'éducation et les programmes de formation aux besoins du marché du travail et renforcer les institutions et la réglementation du travail afin de faire face au ralentissement de l'activité économique;

- 25. Engage les pays qui sont en mesure de le faire à continuer d'appliquer ou à envisager de renforcer les mesures de relance créatrices d'emplois qu'ils ont adoptées, notamment les politiques et les mesures d'incitation visant à augmenter la productivité de la main-d'œuvre et à encourager les investissements privés, outre les efforts déployés pour réduire les déficits budgétaires à long terme, selon qu'il convient;
- 26. Engage les États Membres et la communauté internationale à s'efforcer de promouvoir l'adoption d'une stratégie équilibrée, cohérente et globale en ce qui concerne les migrations internationales et le développement, notamment en établissant des partenariats et en menant une action de renforcement des capacités coordonnée, notamment dans le domaine de la gestion des migrations et, à cet égard, réaffirme qu'il faut envisager l'adoption de mesures novatrices permettant de tirer le meilleur parti des migrations tout en réduisant au maximum les effets néfastes de l'arrivée de main-d'œuvre en provenance de pays en développement, que celle-ci soit hautement qualifiée ou non;
- 27. Souhaite que l'attention voulue soit accordée aux stratégies de mise en valeur des ressources humaines dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>3</sup>;
- 28. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », la question subsidiaire intitulée « Mise en valeur des ressources humaines », à moins qu'il n'en soit décidé autrement à l'issue des débats consacrés à la revitalisation des travaux de la Deuxième Commission.

81<sup>e</sup> séance plénière 22 décembre 2015

-

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Résolution 70/1.